

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Édition juin 2026

## LE MOT DE LA MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sennecey-lès-Dijon est l'une des préoccupations majeures des élus municipaux.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi en 2015, nécessitait une mise à jour.

Cette version actualisée a pour objectif de présenter les différents risques auxquels la commune est exposée à ce jour : les risques majeurs (naturel ou technologique) mais également ceux qui peuvent avoir une incidence sur votre quotidien, tels que, par exemple, les risques météorologiques, sanitaires ou en termes de malveillance humaine.

Il expose les actions de prévention, de protection, de sauvegardes mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte de la population et les consignes de sécurité à suivre pour permettre à chacun de réagir de la manière la plus appropriée en cas d'événement.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

Agnès BILLIET

Maire

### SOMMAIRE :

- P 3 : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- P 4 : L'alerte
- P 5 : Le risque retrait - gonflement des argiles
- P 6 : Le risque transport de matières dangereuses
- P 7 : Le risque événements météorologiques
- P 9 : Le risque sanitaire
- P 10 : Le risque malveillance humaine
- P 12 : Pour en savoir plus



## ► Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en termes de vulnérabilité.



On définit alors le risque comme la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

Contrairement aux autres risques présentés, le risque feu de forêt est défini en fonction du niveau d'aléa (faible, modéré ou moyen).

On dit d'un risque qu'il est majeur si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est alors caractérisé par :

- sa faible fréquence : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- son exceptionnelle gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Ces risques dits « majeurs » ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce document.

### A quels risques sommes nous exposés sur la commune ?

Le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté du Préfet de la Côte d'Or N° 1697 du 22 décembre 2025 recense **2 risques majeurs et 3 risques diffus** sur la commune de SENNECEY-LES-DIJON.

La commune est exposée aux **risques majeurs** suivants :

- Mouvement de terrain / retrait – gonflement des argiles ;
- Transport de matières dangereuses (TMD).

Elle est exposée aux **risques diffus** suivants :

- Événements météorologiques ;
- Sanitaire ;
- Malveillance humaine.

### CADRE LEGISLATIF

- L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.



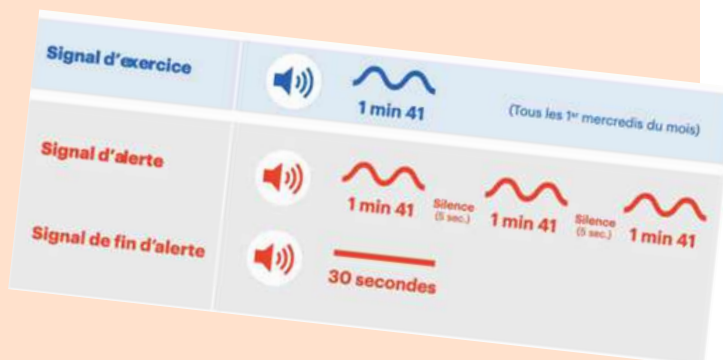
## L'ALERTE

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger immédiat qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

### Comment suis-je alerté ?

Sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, l'alerte est émise par :

- l'affichage en Mairie et sur les panneaux d'information municipaux,
- Le site internet ([www.commune-sennecey-les-dijon.fr](http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr)),
- La newsletter d'information communale,
- Le panneau d'information électronique,
- Les médias et la presse écrite.



En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par le signal d'alerte ci-dessus, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.

### Adoptez les bons réflexes en cas d'alerte

⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, ils les mettront à l'abri.

⇒ **Mettez-vous à l'abri ou évacuez immédiatement.** En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant, en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).



⇒ **Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence :** laissez le réseau disponible pour les services de secours.



⇒ **Écoutez la radio ou regardez la télévision**  
**Radio :** ICI BOURGOGNE 103.7 MHz / 98.3 MHz (fréquence région de Dijon)  
**TV :** France 3 Bourgogne

Une notification du dispositif FR-Alert peut être reçue sur smartphone 4G 5G ou un message sur téléphone portable 2G 3G).

### Donnez l'alerte :

Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

#### Les personnes à appeler sont :

- ⇒ Les pompiers : 18 ou 112 ;
- ⇒ Le SAMU : 15 ;
- ⇒ La police ou la gendarmerie : 17.

#### Le message d'alerte doit contenir les points suivants :

- ⇒ Le lieu précis et la nature de l'incident ;
- ⇒ Ce que vous constatez ;
- ⇒ Un numéro de téléphone où vous joindre ;
- ⇒ Si possible, le nombre de blessés / victimes s'il y en a.
- ⇒ **Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne. Ne raccrochez pas avant qu'on vous le dise.**

## L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

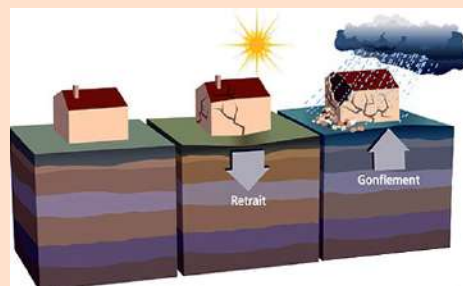
Entrée en vigueur depuis 2006, l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) est une double obligation pour les vendeurs et bailleurs qui s'applique lors des transactions immobilières d'un bien situé à l'intérieur du périmètre d'un PPR naturels ou technologiques ou d'un zonage sismique réglementé, ou encore ayant fait l'objet d'une indemnisation après un événement reconnu comme catastrophe naturelle ou technologique. Elle a pour but d'informer l'acheteur ou le locataire de la situation de la propriété vis-à-vis des risques naturels, à l'aide d'un état des risques et pollutions établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet.

## LE RISQUE DE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

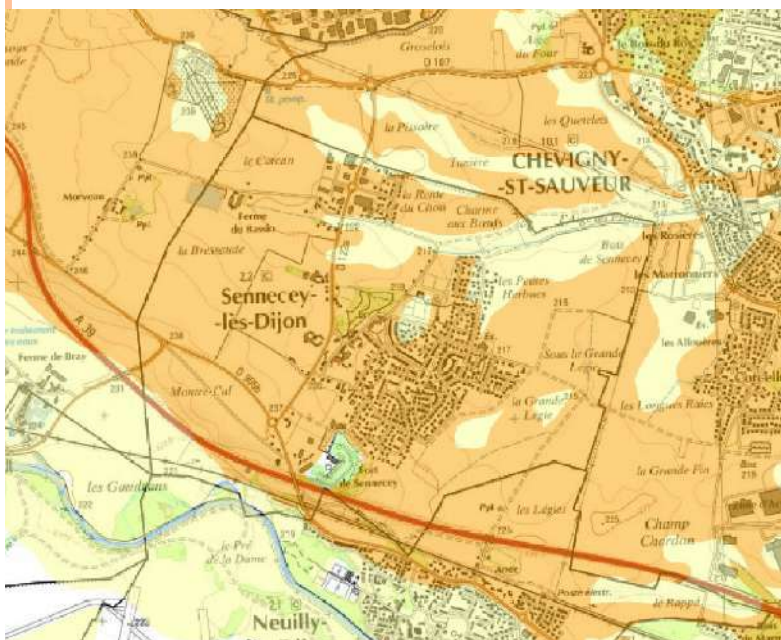
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire lié à l'activité humaine). Ses caractéristiques dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

**La commune de Sennecey-lès-Dijon est exclusivement concernée par le risque de retrait - gonflement des argiles.**

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait - gonflement des argiles, sans danger pour l'homme, peut provoquer divers désordres sur le bâti tels que des fissurations, des décolllements ou dés encastremements d'éléments ...



### Carte des zones à risques de retrait - gonflement



#### Légende des argiles :

	Aléa fort	Aléa		faible
	Aléa moyen	Aléa		a priori nul

### En cas de constatation de fissures importantes

- ⇒ N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé.
- ⇒ Rendez-vous sans tarder auprès de votre assureur puis informez votre mairie dès :
  - l'apparition de fissures dans le sol ;
  - les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, etc.) ;
  - l'apparition d'un affaissement du sol ;
  - la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

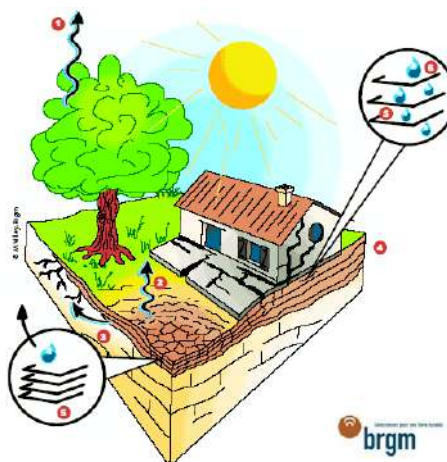


### Les précautions à prendre

- ⇒ **Identifier le sol :**  
En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité le projet tout en tenant compte de cet aléa.
- ⇒ **Mais aussi :**
  - Adapter les fondations ;
  - Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés ;
  - Eviter les variations localisées d'humidité ;
  - Éloigner les plantations d'arbres ;
  - Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de l'habitation ;
  - Éloigner les eaux de ruissellement.

### La manifestation des dégâts

- ⇒ Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles ;
- ⇒ Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres) ;
- ⇒ Dislocation des dallages et des cloisons ;
- ⇒ Rupture des canalisations enterrées ;
- ⇒ Tassements de terrain.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation-gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La commune de Sennecey-lès-Dijon est concernée par le transport de matières dangereuses qui s'effectue par :

- Voies routières sur l'autoroute A39
- Voies ferrées de Dijon / Vallorbe
- Gazoduc (gaz 67.7 bars)



## Consignes de sécurité, les bons réflexes

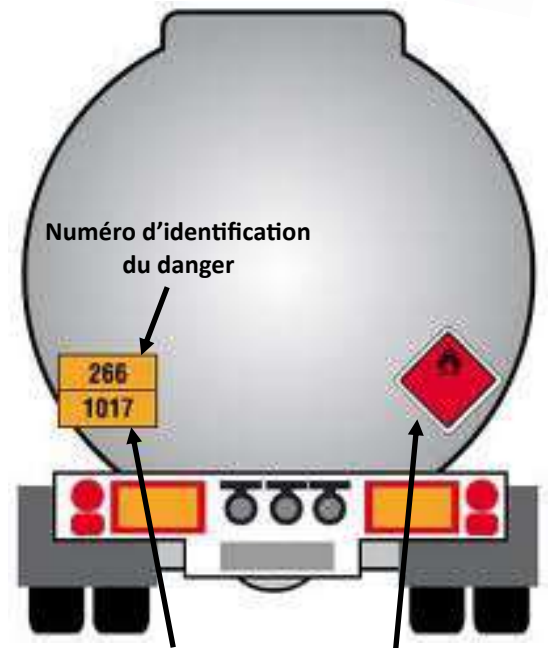
Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

### • Si vous êtes témoin :

- ⇒ **Donnez l'alerte** (pompier 18 ou 112, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le numéro du produit et le code danger du ou des produits concernés (voir schéma) ;
- ⇒ S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie ;
- ⇒ **Ne devenez pas une victime** en touchant le produit et/ou en vous approchant ;
- ⇒ Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent**.

### • Si l'alerte a été donnée, par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre :

- ⇒ **Mettez vous à l'abri.**
  - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche ;
  - Fermez les fenêtres et les portes ;
  - Arrêtez les ventilations ;Ou **éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.**
- ⇒ **Écoutez la radio** : ICI BOURGOGNE 103.7 MHz / 98.3 MHz (fréquence région de Dijon) ;
- ⇒ **Dans tous les cas :**
  - **Ne fumez pas, ne provoquez ni flammes ni étincelles ;**
  - **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, ils les mettront à l'abri ;
  - **Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence :** laissez le réseau disponible pour les services de secours ;
  - **En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.**



Numéro d'identification de la matière (ou n° ONU)

Plaque étiquette de danger



## POUR EN SAVOIR PLUS



→ Généralités sur le risque TMD :

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/>

<http://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"

## LES RISQUES ÉVÉNEMENTS METEOROLOGIQUES

Comme toutes les communes du département, Sennecey-lès-Dijon peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire de la commune sont :

- les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid du 1er/11 au 31/03)
- les vents violents ou tempête (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages
- la canicule du 1er/06 au 1er/09 (température maximale supérieure à 34 °C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C, au moins 3 jours consécutifs).

Ces phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dommages importants, non seulement sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

### La vigilance météo

La « vigilance météo » mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6h00 et 16h00 informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Généralités sur le risque événements météorologiques :**

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-1-tempetes-cyclones-tornades-et-orages/>

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-5-neige-avalanches-et-risques-glaciaires/>

<http://www.meteofrance.fr/>

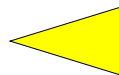
### Les échelles de vigilance :

Niveau 1 : Risque faible



**Pas de vigilance particulière**

Niveau 2 : Risque Moyen



**Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez vous au courant de l'évolution de la situation

Niveau 3 : Risque fort



**Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus; tenez vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : Risque très fort



**Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

## Les consignes individuelles de sécurité

### CANICULE

#### Vigilance orange

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

#### Vigilance rouge

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

### ORAGE

#### Vigilance orange

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

#### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - évitez les déplacements,
  - évitez les sorties en montagne.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au minimum et n'hésitez pas à vous arrêter en lieu sûr,
  - soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent,
  - signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
  - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

### NEIGE/VERGLAS

#### Vigilance orange

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun. Sinon, renseignez vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).
- Préparez vos déplacements et itinéraires.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

#### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - évitez les déplacements.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au maximum,
  - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
  - signalez votre départ et votre lieu de destination, à vos proches ;
  - munissez-vous d'équipements spéciaux ;
  - respectez scrupuleusement les déviations et consignes de circulation ;
  - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
  - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
  - ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ;
  - protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
  - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

### VENT VIOLENT

#### Vigilance orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (ni sur le littoral).
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

#### Vigilance rouge

- Dans la mesure du possible :
  - restez chez vous,
  - évitez toute activité extérieure.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez le au minimum et renseignez vous avant de l'entreprendre,
  - utilisez de préférence les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
  - prévoyez des moyens d'éclairages et de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

### GRAND FROID

#### Vigilance orange

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

#### Vigilance rouge

- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

## LE RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Les vastes réseaux de distribution, notamment l'eau potable, les chaînes de productions industrielles, alimentaires et la circulation des personnes au niveau mondial sont autant de vecteurs de risques probables mais les sources peuvent être différentes.

Une crise sanitaire peut avoir des impacts sur les personnes mais aussi sur l'organisation socio-économique de la population (continuité offre de soins et continuité des flux logistiques compromises, mise en danger de populations vulnérables, besoin de soutien psychologique etc.)



### Les différents types de risques

#### Les agents biologiques pathogènes :

- d'origine malveillante (variole, charbon) ;
- épidémique (grippe, méningite, épizootie) ou endémique (tuberculose) ;
- Environnementale et / ou climatique (pollution des eaux, sécurité sanitaire des aliments).

**Les agents chimiques et radioactifs**, liés à des événements technologiques ou des actes de malveillance ;

**Les pandémies** : épidémies à diffusion rapide et sur une zone géographique étendue, virales (grippe, SRAS, COVID 19) ;

**Les épizooties** : maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Après mutation du gène pathogène, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

#### Les arboviroses :

Maladies issues de virus tropicaux transmis aux êtres humains qui sont présents dans différents départements d'outre mer et pays ultra-marins. Les principales : dengue, chikungunya et zika. Ces maladies peuvent se transmettre d'homme à homme par différents vecteurs et plus particulièrement par le moustique-tigre (*Aedes albopictus*). Ces maladies sont endémiques en zone intertropicale, mais il existe cependant un risque de transmission « autochtone » en France métropolitaine.



*Par ailleurs, si vous pensez avoir observé un moustique tigre sur la commune, vous pouvez le signaler à l'aide du portail dédié :*

[https://signalement-moustique.anses.fr/signalement\\_albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/)

### Les précautions à prendre

#### AVANT D'ÊTRE MALADE

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ;

Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;

Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez ;

Limitez les contacts rapprochés et prolongés avec les personnes contagieuses ;

Afin de vous protéger et protéger les autres, faites-vous vacciner contre le virus pandémique ;

Si vous présentez les symptômes (fièvre...) : appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement.

#### QUAND JE SUIS MALADE

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour ;

Utilisez un mouchoir en papier à usage unique ;

Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez ;

Être à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics ;

Évitez des contacts avec des personnes fragiles ;

Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés ;

Si l'un de vos proches est malade ; Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes : utilisez correctement votre masque, afin que la protection soit optimale.

# LE RISQUE MALVEILLANCE HUMAINE

Le risque de malveillance humaine se définit par des actions intentionnelles visant à nuire aux personnes, aux biens ou au bon fonctionnement de la société. Ces actes partagent une origine commune : une volonté délibérée de causer un préjudice.

## La menace terroriste

Pour faire face à la menace terroriste, la France dispose d'un dispositif national permanent : **le plan Vigipirate**. Ce plan vise à développer une culture de la sécurité dans l'ensemble de la société, à assurer une protection adaptée en fonction de l'évolution de la menace et à permettre une réaction rapide en cas d'attaque.

## AVANT

Soyez attentif à votre environnement : comportements inhabituels, objets abandonnés suspects (colis, sacs), véhicules en stationnement prolongé et suspect dans des lieux sensibles.

Signalez tout comportement ou fait suspect aux forces de l'ordre en composant le 17 ou le 112, ou **via la plateforme [www.masecurite.interieur.gouv.fr](http://www.masecurite.interieur.gouv.fr)**. Le document du SGDSN « **Signalement de situations suspectes : recommandations à l'usage du grand public** » offre des conseils utiles à ce sujet.

## PENDANT



**Réagir en cas d'attaque**

**1. S'ÉCHAPPER**

**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**2. SE CACHER**

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

**3. ALERTER**

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

**4. RÉSISTER**

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

**FAIRE FACE ENSEMBLE**

## APRES

Restez informé par les canaux officiels, facilitez l'intervention des secours et suivez leurs instructions. Ne vous approchez pas du lieu de l'attaque pour ne pas gêner, ne touchez à aucun objet abandonné.

Pensez aux personnes vulnérables de votre entourage et prenez de leurs nouvelles lorsque la situation le permet. **Un soutien psychologique est souvent mis en place pour les victimes et les témoins. N'hésitez pas à le solliciter.**

# LE RISQUE MALVEILLANCE HUMAINE

## La radicalisation violente

C'est un processus complexe qui peut mener des individus à **adopter des comportements extrémistes** et à justifier, voire commettre, des actes de violence. Il est crucial de distinguer la simple adhésion personnelle à des idées radicales. C'est la **dérive vers des idées extrémistes qui constitue une menace**. Il touche des personnes de tous âges, origines sociales ou niveaux d'éducation, y compris celles qui sont socialement bien insérées.

## Identifier les Signes de Radicalisation

Il n'existe pas de profil type de l'individu radicalisé. Cependant, le **processus de radicalisation s'accompagne souvent de changements de comportement** qui, lorsqu'ils sont multiples et s'inscrivent dans la durée, doivent alerter l'entourage. Les **principaux signes d'alerte** peuvent être regroupés en catégories :

- Catégorie de Signes
- Ruptures Sociales et Familiales
- Changements Comportementaux et Identitaires
- Adhésion à une Idéologie Extrémiste
- Modification des Habitudes de Vie
- Usage Inhabituel d'Internet et Réseaux Sociaux

## Que faire ?

Si vous êtes préoccupé par le comportement d'un proche et que vous suspectez un processus de radicalisation, les dispositifs suivants existent pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter :



## Signaler le contenu illicite

Internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs importants de la propagande extrémiste, des discours de haine et de l'apologie du terrorisme.

**Signalez les contenus illicites : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr) et ne relayez pas ces contenus.**

## POUR EN SAVOIR PLUS



### Mairie de Sennecey-lès-Dijon

5, rue de l'Eglise  
21800 SENNECEY-LES-DIJON  
Tél : 03.80.47.00.12.

@: [contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr](mailto:contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr)  
Site internet : <http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr>



### Préfecture de la Côte d'Or

Tél : 03.80.44.64.00.  
<http://www.cote-dor.gouv.fr/>



Pour savoir si sa commune est exposée :

Site Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

*Dans la partie « connaître les risques près de chez soi »*

### EDITION DE JUIN 2026

Directrice de publication : Agnès BILLIET  
Rédaction, Documentation, Diffusion : Service communication  
de la Mairie  
Tél : 03 80 47 00 12  
courriel : [contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr](mailto:contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr)  
Site internet : [www.commune-sennecey-les-dijon.fr](http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr)